

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire	PG072DDT49	Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m. Les autoroutiers ont posé pour principe de limiter le franchissement de leur réseau à 48t (sauf quelques exceptions). En conséquence les tronçons de voies ont été interrompus en amont et en aval des ouvrages nécessitant de ce fait une demande de raccordement de l'amont vers l'aval pour passer sur l'ouvrage de franchissement à formuler auprès des services instructeurs.	PP072DDT49-00001	Sur la carte de 48t1 – section de raccordements autoroutiers où les ouvrages ne sont pas répertoriés en annexe6	ddt-te@maine-et-loire.gouv.fr
Département de La Sarthe (CD 72)	PG072CD72	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage, avec l'agence technique départementale concernée pour convenir de la date de passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Compte-tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires,...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	PP072CD72-00001	Prendre contact avec l'agence technique départementale du Nord Sarthe – tél : 02 43 31 10 60	atd.nordsarthe@sarthe.fr
			PP072CD72-00002	Prendre contact avec l'agence technique départementale du Pays Manceau – tél : 02 44 02 40 14	atd.pays-manceau@sarthe.fr
			PP072CD72-00003	Prendre contact avec l'agence technique départementale du Perche Sarthois – tél : 02 43 74 03 70	atd.perchesarthis@sarthe.fr
			PP072CD72-00004	Prendre contact avec l'agence technique départementale de la Vallée du Loir – tél : 02 43 45 59 30	atd.vallee-du-loir@sarthe.fr
			PP072CD72-00005	Prendre contact avec l'agence technique départementale de la Vallée de la Sarthe – tél : 02 44 02 40 20	atd.vallee-de-la-sarthe@sarthe.fr
			PP072CD72-00006	Ouvrage sur RD 338 à Beaumont-sur-Sarthe (sur la rivière la Sarthe) – Si convoi > 72 tonnes demande de raccordement obligatoire auprès du service instructeur. En deça de 72t, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des deux voies de circulation sur ouvrage.	
Société d'Autoroutes COFIROUTE 72	PG072COF72	- Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI- sur les cartes de 48t 1, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.	PP072COF72-00001	A 81 – Carte 48t1 – de Le Mans Ouest (bifurcationA11/A81) à La Gravelle Sortie interdite : - JOUE EN CHARNIE (n°1) en direction de SABLE La circulation est interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com
Société d'Autoroutes ASF 72	PG072ASF72	- Pour les ouvrages gérés par ASF, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels – PI- sur les cartes de 48t -1: L : 20m, l : 3 m, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés. - Pour tout franchissement autoroutier , prendre contact avec le district des Pays de la Loire - Autoroute A 11 et A 87 REA - tél 02.41.76.14.00 et mail pascal.bouquet@vinci-autoroutes.com	PP072ASF72-00001	A 11 - ASF – Carte de 48t1 – Direction régionale Ouest Atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi sur la section courante autoroutière (Hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis de 3 jours ouvrés à l'adresse mail dans le but de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par les interventions (travaux)	asf-te-0a@vinci-autoroutes.com
Ville de Bouloire	PG072BOULO	D 357 – Traversée très difficile pour convoi >3m80 de large, prévenir impérativement 48h à l'avance l'ATD du Pays du Perche Sarthois au 02 43 74 03 70, pour pose et dépose de panneaux de signalisation Compte-tenu de la largeur du convoi, prendre la voie à contre-sens à l'opposé des poteaux de feux dans la traversée de Bouloire, présence impérative de la Gendarmerie, tél 02 43 35 40 06			ville.bouloire@wanadoo.fr
Ville de Brains sur Gée	PG072BRAIN	D 357 – Passage supérieur par lequel la D357 franchit l'A81 Passage sur l'ouvrage au pas, dans l'axe, vitesse limitée à 10 km/h et en évitant de freiner sur l'ouvrage.			brains-sur-gee@wanadoo.fr
Ville de Brûlon	PG072BRULO	D 4 – Traversée très difficile (giratoire), 5m50 de large maximum			mairie.brulon@wanadoo.fr
Ville de Cérans- Foulletourte	PG072CERAN	D 323 – Présence d'îlots centraux avec signalisations verticales et des plantations dans la traverse.			mairie@cerans-foulletourte.fr
Ville de Champagné	PG072CHAMP	D 323 - La traversée nécessite une escorte par le guidage privé			contact@ville-champagne.fr
Ville de Chassillé	PG072CHASI	D 357 - Pont sur la Vègre - présence de terre pleins centraux			mairie.chassille.72@orange.fr

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Ville de Montval sur Loir	PG072MONTV	D 338 - Giratoire à faible rayon à l'extrémité sud de la commune délégué de Château-du-Loir, - Emprunter impérativement la déviation.			accueil@montvalsurloir.fr
Ville de Chaufour Notre Dame	PG072CHAUF	D 357 – Présence de terre pleins centraux			mairie.chaufour72@wanadoo.fr
Ville de Conneré	PG072CONNE	D323 - Passage supérieur sur ligne SNCF (PR179+0416), franchissement OA SNCF au pas, isolé, dans l'axe de la chaussée Passage délicat au niveau du giratoire de la belle inutile, reconnaître impérativement l'itinéraire.			mairie@connerre.fr
Ville de Crosmières	PG072CROSM	D 306 – Traversée très difficile			administration-crosmieres@mairie72.fr
Ville d'Écommoy	PG072ECOMM	D 338 - Passage supérieur par lequel la D338 franchit l'A28, passage seul dans l'axe, vitesse limitée en évitant de freiner.			mairie.ecmoy@wanadoo.fr
Ville de Gueucelard	PG072GUECE	D 323 – Difficultés probables étant donné que la largeur libre entre les ilots centraux et la signalisation verticale installée sur les trottoirs varie de 5m50 à 6m, la signalisation de Police installée sur les ilots centraux à une hauteur comprise entre 0m80 et 1m20 et une largeur variant de 1m à 1m30. La traversée de la Commune nécessite une escorte des Forces de l'Ordre, tél 02 43 87 80 11			mairie.gueucelard@wanadoo.fr
Ville de Juillé	PG072JUILL	D 338 – Ouvrage signalé Passage à Niveau n°30			mairie.juille72@wanadoo.fr
Ville de Joué en Charnie	PG072JOUEE	Pour emprunter le carrefour D4/D357, le transporteur devra préalablement s'assurer de la disponibilité de la gendarmerie pour la gestion des différents flux : contact gendarmerie tél 02 43 95 00 17 ; D 323 – D 323 - D 273 – Emprunter la Déviation de la Ferte Bernard (D 273); Pour une longueur supérieure à 20,00m prévenir l'Agence Technique Départementale du Perche Sarthois : Tel : 02,41,74,03,70 – Traversée très difficile. Dans le sens Paris Le Mans, contacter IMPERATIVEMENT, l'ATD du Pays du Perche Sarthois : 02,43,74,03,70,			mairie@joue-en-charnie.fr
Ville de la Ferté Bernard	PG072LAFER	La traversée de la Ville est interdite aux convois le mercredi, jour de marché de 8h à 13h30. D306: Entre la D323 et Verron (et vice-versa) la présence de 4 giratoires dont deux de diamètres réduits nécessitent une escorte des Forces de l'Ordre, demandez l' EDSR au 02 43 78 55 49 Bd de la République : Pont sur le Loir, ouvrage à franchir au pas isolé et dans l'axe de la chaussée. Convois > à 50t prendre D104-D12 (Ouvrage Charles de Gaulle) Convois < à 50t prendre la déviation Ouvrage SNCF km 333+743 ligne Aubigné Racan/La Suze sur Sarthe, convoi > à 72t, à franchir au pas, dans l'axe de la chaussée			mairie@lafertebernard.fr
Ville de La Flèche	PG072LAFLE				contact@ville-lafleche.fr
Ville du Mans	PG072LEMAN	D 323 - D 338 - D 20Bis - D 313 - D 314 - Circulation interdite en centre ville - Prendre la Rocade - Sur la rocade - circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h45 à 14h30, de 16h00 à 19h30 - A l'occasion des "24h du Mans auto", la circulation des convois exceptionnels non liés à la manifestation est fortement déconseillée sur les D 323- D 338 et D 357 pendant la semaine des essais de 16h00 à 20h00 ainsi que le week end de la course. Même prescriptions pour la manifestation "Le Mans Classic" - D 323 – Le Terre rouge - Convois supérieurs à 72t : passer seul et au centre sur 2 voies de circulation sur l'ouvrage franchissant la ligne de Tramway			mairie@ville-lemans.fr
Ville de Louailles	PG072LOUAI	D 306 – Traversée très difficile si largeur convois > à 3m50, prévenir impérativement, au moins 8 jours avant le passage du convoi, la Mairie afin qu'un arrêté réglementant le stationnement soit pris Tél 02 43 95 37 25 Le transporteur s'assurera des possibilités de passage dans la traverse ou des ilots ont été aménagés.			mairielouailles@wanadoo.fr
Ville de Mamers	PG072MAMER	D 311 – D 238 – D 2 - Rocade, présence de 4 ronds points, ne pas rouler sur les anneaux centraux en béton désactivé.			mairie.mamers@wanadoo.fr
Ville de NeufChâtel en Saosnois	PG072NEUFC	D 311 - Franchissement des ouvrages isolé, au pas et dans l'axe de la chaussée			mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Ville de Poillé sur Vègre	PG072POILL	D4 - Dans la traverse, dépose et repose de la signalisation sur ilots centraux.			mairie.poille-sur-vegre@wanadoo.fr
Ville de Sablé sur Sarthe	PG072SABLE	D 306 - La traversée est déconseillée de 11h30 à 14h et 16h à 18h, prévenir impérativement les services techniques de la Mairie de la date et de l'heure du passage du convoi, tél 02 43 62 50 40 - Pont sur la Sarthe, franchissement de l'ouvrage sens MAYENNE-LA FLECHE au pas, isolé et dans l'axe des 2 voies de circulation			mairie@sable-sur-sarthe.fr
Ville de St Calais	PG072STCAL	D 357 – Traversée interdite à "La Houssaie", contournement par D74, D74bis, D303			mairie.saintcalais@wanadoo.fr
Ville de St Cosme en Vairais	PG072STCOS	D 2 – Emprunter la déviation PL, via l'Av. Gourdeau, l'Av. Des Cytises, l'Av. Du Point du Jour. Prévenir impérativement 48h avant le passage du convoi, la Mairie au 02 43 97 55 44 ou service technique au 06 70 21 25 31, pour le démontage et montage du mobilier urbain si besoin.			mairie.saint-cosme.en.vairais@wanadoo.fr
Ville de St Mars La Brière	PG072STMAR	D 323 – Traverse très difficile pour les convois > à 4m de large et > à 20m de long, Gendarmerie nécessaire, tél 02 43 89 70 04 - Ouvrage sur "Le Narais", à franchir au pas, dans l'axe de la chaussée			mairie.stmarslabriere@wanadoo.fr
Ville de Sceaux sur Huisne	PG072SCEAU	D 323 – Traverse très difficile pour les convois > à 4m de large et > à 20m de long, Gendarmerie nécessaire, tél 02 43 93 47 04 - Circulation interdite aux convois dont la largeur est égale à 4 m et qui ont une faible garde au sol, en raison d'aménagements paysagers dont les potelets de protection ont une hauteur de 70 cm.			sceaux.mairie@wanadoo.fr
Ville de Sillé le Guillaume	PG072SILLE	D 4 et D 304 – Prendre impérativement la déviation.			mairie@sille-le-guillaume.fr
Ville de Villaines la Gonais	PG072VILLA	D 323 – Passage supérieur n°75/43 de l'A11, à franchir au pas dans l'axe de la chaussée et sans autre véhicule pour les convois > à 72t			mairie.villaineslagonais@wanadoo.fr
SNCF72	PG072SNCF72	Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi impérativement devra respecter : - la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s(L en m de traversée du PN + L du convoi)7 * 3600/1000) - la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département) - les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. - la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires. Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation et à une demande préalable dans les 21 jours ouvrés minimum qui précèdent le passage du convoi. Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7 + carte 7-1			nathalie.daeronhervy@reseau.sncf